

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

1. Appel des membres du Conseil communal
2. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 10 décembre 2025
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2025
4. Informations du Bureau du Conseil communal
5. Informations et réponses de la Municipalité
6. Informations des Commissions et Délégations
7. Préavis 11/2025 concernant le budget 2026
8. Postulat Wolfensberger/MacAvock/Williams : Examen de la mise en place d'un canal officiel de communication « push » pour la population de Commugny
9. Réponse à l'intervention de Mme Dittli-Lemoing du 29 octobre 2025
10. Réponses aux questions posées au préalable par les membres du Conseil
11. Divers

Le Président, M. Luc Wolfensberger, souhaite la bienvenue à tous les Conseillers communaux, à M. le Syndic, aux Conseillers municipaux, à la Secrétaire du Conseil, à l'Huissier, à la Boursière et au public.

1. Appel des membres du Conseil communal

Conseil communal : sur 50 membres élus, 34 sont présents, 13 excusés (Mmes Bernier, Decré, Gonthier, Marzari et Panetto ; MM. Alonso, Dehaynin, Gilliéron, Gonthier, Knoepfli, Luyet, Sharif et Vazquez) et 3 absents (Mme Arruda et MM. Kaltenrieder et Marzari).

Le quorum de 26 est atteint. La majorité absolue est fixée à 18.

Municipalité : M. Wohlschlag, Mmes Decurnex Gonzalez, Helmers et Schaerer et M. Lowe présents.

Huissier : M. Shabani présent.

Le Conseil communal peut délibérer valablement et la séance est ouverte à 19h22.

2. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 10 décembre 2025

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2025

Le Président précise les demandes transmises.

M. Wohlschlag demande les modifications suivantes :

- Page 48, 2^{ème} et 3^{ème} paragraphe : M. Wohlschlag aborde ensuite le rabais **sur l'impôt cantonal sur le revenu** dont bénéficient les contribuables **vaudois** ~~sur l'impôt cantonal sur le revenu~~. Depuis 2024, **nous Commugny** bénéficions d'un rabais de 3,5 %, qui passera à 4 % en 2025, puis à **5 7 %** en 2026 et **7% en 2027** (~~7%~~ appliqué sur le coefficient cantonal de 155). **L'argument politique qui a conduit à voter cette réduction répond à la volonté d'augmenter le pouvoir d'achat des contribuables vaudois, déjà lourdement taxés.** Ce rabais ~~n'apparaît pas directement~~ **est conséquent, bien qu'il n'apparaisse pas de manière explicite** sur la décision d'imposition ~~mais il augmente le pouvoir d'achat des contribuables~~. En revanche, **le Canton entend mettre** les communes **encore plus à** ~~sont mises~~ contribution (**principalement** ~~par exemple~~ via les gains immobiliers), ce qui justifie la demande d'une

hausse de 2 points d'impôt communal. M. Wohlschlag met ce chiffre en relation avec le rabais **conséquent évoqué ci-dessus** : en 2027, l'impact cumulé équivaldra à 11 points d'impôt. Un exemple est présenté pour montrer que, même avec cette hausse de 2 points **d'impôt communal**, les contribuables paieront **nettement** moins jusqu'en 2027, à revenus équivalents. **Enfin**, cette approche sur deux ans a été retenue pour deux raisons : 1) le rabais est effectif **et garanti jusqu'en 2027 connu**, ce qui permet **une planification de planifier la hausse de manière réaliste** ; 2) elle **dispense permet de libérer** la prochaine **Municipalité législature de cette question, puisque l'évolution après 2027 reste incertaine. devoir présenter un préavis (concernant le taux d'imposition pour 2027) en tout début de législature.** (...) M. Wohlschlag conclut **toutefois en estimant** que les arguments de la Commission des finances sont **aussi pertinents que les siens. mais que ne pas augmenter les impôts serait un échec.** Il recommande donc d'accepter l'amendement proposé par la commission, **l'important étant de faire déjà un premier pas et éviter de rester au taux de 57.**

Mme Dittli-Lemoing demande les modifications suivantes :

- Page 53, 5^{ème} paragraphe : Mme Dittli-Lemoing estime qu'en tant que **membre du CoDir de déléguée** à l'APEJ, Mme Helmers est concernée par toutes les questions en lien avec le domaine scolaire.

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2025 est approuvé à 31 voix pour, 0 contre et 2 abstentions. Les Conseillers communaux absents à la séance du 29 octobre 2025 se sont abstenus.

4. Informations du Bureau du Conseil communal

Le Président informe des éléments suivants :

- **Soirée de la démocratie** (5 novembre 2025) : l'événement a été globalement réussi, avec un panel d'intervenants issus de divers horizons. Il aurait été souhaité une présence du public plus importante, ce qui semble lié à un problème de communication, d'où le postulat proposé à l'ordre du jour de la séance. Par ailleurs, un courrier d'information a été envoyé à tous les candidats potentiels. Trois permanences sont également prévues : jeudi 11 décembre, de 18h à 21h, à la Maison de Commune, mardi 6 janvier et jeudi 8 janvier, de 18h à 20h, à la salle Genoud, pour accueillir et informer ceux qui sont intéressés à s'impliquer dans la vie communale.
- **Votations du 30 novembre** : un retour statistique commenté est fait.
- **Fiches de vacation** : disponibles dans le SharePoint, elles sont à retourner à la secrétaire d'ici au 15 décembre.
- **Législature 2026–2031** : les documents nécessaires pour la prochaine législature sont disponibles au greffe et peuvent être signés ce soir. Il s'agit de la liste d'entente (chacun peut s'y inscrire), de la fiche d'information accompagnée d'une photo (pour la brochure électorale) et, le cas échéant, d'une procuration. Cette dernière constitue une nouveauté ; en raison des élections du 8 mars, le dépôt des listes pour le 2^{ème} tour, fixé au 10 mars, peut nécessiter que le Président inscrive des candidats en l'absence d'une personne. Le délai pour l'inscription au 1^{er} tour (Conseil communal et Municipalité) est fixé au lundi 12 janvier à midi. Il est également proposé aux conseillers de distribuer un flyer afin de sensibiliser la population aux élections. Il est précisé que l'annexe 1 concerne uniquement la liste d'entente. Toutefois, il est possible de déposer une autre liste, même si cela a peu de sens dans le cadre d'une élection à la majorité absolue au premier tour. Si une autre liste est déposée, elle doit obligatoirement être parrainée par au minimum trois personnes.

Candidatures à la Municipalité : celles et ceux qui souhaitent se porter candidat doivent se rendre au greffe pour obtenir la documentation nécessaire. La Municipalité proposera une liste. Les candidats non élus au premier tour (majorité absolue) doivent se représenter au second tour (majorité relative).

Modalités de présentation des candidats : le Bureau a décidé que tous les candidats pour le Conseil communal seront tirés au sort globalement, contrairement à il y a cinq ans où les sortants précédaient les nouveaux. Ce mélange général a été jugé plus équitable. Toutefois, pour valoriser les conseillers en exercice, il sera possible de cocher une case « Conseiller sortant » dans le descriptif. Cette indication apparaîtra dans la brochure et sur le bulletin de vote.

Rappel sur les scrutins : deux tours sont prévus pour l'élection du Conseil communal et de la Municipalité : le premier à la majorité absolue, le second à la majorité relative, le premier tour ayant lieu le 8 mars et le second fin mars. Deux tours sont également prévus pour l'élection à la syndiculture.

Mme Alonso s'interroge sur l'intérêt de ne pas figurer sur la liste d'entente et craint qu'une inscription sur une autre liste donne une impression de clan.

Le Président précise que les deux listes apparaîtront sur le bulletin de vote, mais qu'en raison du système majoritaire, cela n'aura aucune incidence sur la valeur des voix.

Mme Alonso demande alors quelle est l'utilité de la liste.

Le Président rappelle que la liste d'entente existe traditionnellement et que la loi prévoit la possibilité d'en déposer plusieurs.

- Le Président passe la parole à la Secrétaire, qui annonce qu'elle ne reconduira pas son mandat, avec une transition prévue à la séance d'installation.

Le Président informe qu'une recherche est en cours pour le poste de secrétaire du Conseil et qu'il compte sur le bouche-à-oreille pour faciliter le recrutement.

5. Informations et réponses de la Municipalité

M. Wohlschlag, Syndic, aborde les éléments suivants :

- **Chemin de la Riaz** : il s'agit de faire passer ce chemin dans le domaine public ; l'ensemble des parcelles concernées appartient actuellement à la Commune. La procédure est particulièrement complexe. L'enquête publique, qui débute aujourd'hui et se déroule jusqu'au 16 janvier, porte sur l'intégration du chemin dans le domaine public et inclut la parcelle qui entoure la fontaine située en bordure de la route de Founex. Un préavis sera présenté en mars 2026.
- **Situation sécuritaire à Commugny** : la situation sécuritaire à Commugny suscite actuellement une forte inquiétude, amplifiée par des démarches citoyennes et la diffusion d'informations anxiogènes, notamment via un groupe WhatsApp très actif. Bien que des cambriolages aient eu lieu ces derniers mois, la situation n'est pas catastrophique. Elle est toutefois prise très au sérieux par les autorités, qui ont abordé la question au sein de la commission de sécurité. Commugny dispose d'un important dispositif de surveillance, avec des patrouilles régulières de SDS et une gendarmerie très active. Les forces de sécurité sont néanmoins fortement sollicitées, parfois pour des signalements excessifs, ce qui rend nécessaire une objectivation de la situation. Des statistiques ont été demandées afin d'évaluer précisément l'état de la sécurité. Enfin, concernant le démarchage à domicile, il est rappelé que celui-ci est autorisé uniquement sous certaines conditions réglementées, informations qui sont disponibles sur le site de la Commune.



Volume d'événements sur notre Commune					
Année	2021	2022	2023	2024	2025
Vol par effraction	18	20	38	40	23
Vol par introduction	3	4	5	4	2
Total	21	24	43	44	25

M. Broeksmit demande pourquoi les chiffres sont si élevés et ce qu'il serait possible de faire pour tendre vers un chiffre zéro. S'agit-il d'une question de moyens financiers ? Faut-il installer davantage de systèmes d'alarme pour atteindre cet objectif, ?

M. Wohlschlag indique que viser le risque zéro est compréhensible, mais irréaliste, même avec des moyens financiers accrus. La Commune investit déjà près d'un million de francs dans la sécurité, sans garantie de résultats absolus. Il reste ouvert à toute proposition visant à améliorer la situation. L'insécurité ressentie est particulièrement marquée à Commugny et a été accentuée par l'arrivée du Léman Express. Certaines communes ont recours à la vidéosurveillance, mais cette solution suscite des réticences et implique des démarches administratives complexes. D'autres mesures existent pour réduire les risques, mais leur coût et les contraintes légales limitent leur mise en œuvre.

*Arrivée de M. Kaltenrieder à 19h44
La majorité reste fixée à 18.*

Mme Helmers informe de l'élément suivant :

- **Repas des aînés** : l'événement a rencontré un vif succès. Les élèves de l'école de Commugny ont présenté des chants de Noël. Le repas a ensuite été suivi d'un spectacle de magie de Gianfranco et il s'est terminé par une tombola, avec des lots offerts par les commerces du village.

Mme Schaerer communique les informations suivantes :

- **Ch. de Riondet** : un lampadaire a été réinstallé à la suite de l'intervention de M. Stahl.
- **Ch. de la Foge** : les travaux concernant l'éclairage public sont en cours et devraient être terminés à fin 2025 ; de nouveaux sondages doivent être effectués pour rebrancher le tout au réseau.
- **Déchetterie** : la barrière est en cours de déplacement et devrait être fonctionnelle d'ici la fin de la semaine.

M. Lowe mentionne les informations suivantes :

- **PACom** : le dossier de l'enquête complémentaire a reçu la réponse attendue, permettant sa mise à l'enquête. Il est actuellement en relecture finale et sera publié dans la FAO le 9 janvier, avec une durée d'enquête de 30 jours, soit s'étendant du 10 janvier jusqu'au 9 février 2026. Le préavis sera présenté à la Commission d'aménagement du territoire, un vote aura lieu avant la fin de la législature.
- **Maison de Commune** : les travaux de mise en conformité AEAI (protection incendie) ont été réalisés depuis le 1^{er} novembre. Le chantier sera achevé pour permettre la réinstallation des bureaux dès le début de la semaine prochaine.
- **Tableau des préavis** : mis à jour, avec l'ajout d'un préavis concernant le passage en domaine public du chemin de la Riaz., Le PACom, ainsi que le Règlement du Conseil, sont prévus en mai.

Le Président indique que les prochains rapports de commission sont attendus pour le 25 février 2026. Les préavis à venir ont été attribués comme suit :

- Préavis concernant l'éclairage public : commissions des finances et des routes.
- Règlement SDIS : commission ad-hoc SDIS.
- 2^{ème} véhicule SDIS : commissions des finances et ad-hoc SDIS.
- Préavis sur le chemin de la Riaz : commission des routes.

6. Informations des Commissions et Délégations

Délégation auprès du Conseil Intercommunal de l'APEJ

Mme Mugrabi propose un compte rendu de l'assemblée ordinaire du 18 novembre 2025 :

- Communications du Comité de direction :

- Piscine : cours de natation organisés pour 700 élèves grâce au doyen des sports et à l'APEJ.
 - Enclassement à Mies : tous les élèves de Chavannes-des-Bois sont scolarisés à Mies, à la suite de l'agrandissement de l'école et la fermeture prolongée de la RC 7.
 - Assemblée des Syndics : étude en cours pour recalculer les loyers des bâtiments scolaires sur la base de leur valeur réelle.
 - Crèche Floreal : les travaux avancent conformément au planning.
 - Accueil durant les vacances : le dispositif répond aux besoins des familles.
 - Coupes budgétaires cantonales : CHF 10 mios ont été retirés du financement de l'accueil de jour en 2026–2027, mais les subventions FAJE sont maintenues pour 2026.
 - Projet téléphones portables : création d'un groupe de travail (CODIR – écoles - APEJ) pour définir un cadre d'usage des téléphones.
- Préavis n° 04/2025 relatif au budget 2026 : adopté à l'unanimité. Le budget 2026 (CHF 35,2 mios) est en hausse de 4,3 % par rapport à 2025. La participation communale augmente de 6,25 % (CHF 19,26 mios). Principales hausses : l'enseignement (+7,9 % au primaire ; +4,5 % au secondaire) et les crèches (+6,8 %), en lien avec la mise en service de nouvelles infrastructures et l'augmentation des capacités d'accueil. Certaines prestations diminuent, notamment l'accueil de vacances (-30 %).
 - Préavis n°05/2025 relatif à l'évolution du projet de salle de gymnastique double (VD4) à Necker en salle triple (VD6), adopté à la majorité. Le préavis initial (2022) prévoyait une salle double (VD4) pour CHF 14 mios. De nouveaux éléments (subventions cantonales accrues et impossibilité temporaire de construire sur la parcelle 1378) ont conduit l'APEJ à réviser la stratégie et à proposer une salle triple (VD6) sur le site de Necker. Les besoins scolaires confirment un manque de trois salles. L'investissement est estimé à CHF 15 mios, permettant de réaliser une salle de type VD6 pour un coût proche d'une celle de type VD4, avec des charges d'exploitation légèrement supérieures mais compensées par des économies (location de salle, suppression de la bulle).
 - Réponse du CODIR au postulat de M. de la Fuente sur un règlement des loyers entre les Communes et l'APEJ. La commission ad-hoc estime qu'un règlement formel des loyers est nécessaire et propose d'adapter les statuts de l'APEJ, sur le modèle vaudois, pour donner explicitement au CI le pouvoir de fixer les loyers, garantissant ainsi transparence et harmonisation. La réponse du CODIR est refusée.
 - Réponse du CODIR à l'interpellation de Mme Mugrabi sur les charges en augmentation et les prévisions / planifications des charges pour les 5 années futures. Le CODIR a répondu de manière satisfaisante et le point a été validé.
 - Projet de règlement (délégués de Crans) : proposition de modifications aux art. 64 et 69 (délais et modalités de transmission des rapports de commissions). Le projet est envoyé au CODIR.
 - Postulat C. Vuillemot, avec pour objectif de revoir l'usage des téléphones portables à l'école, notamment durant la pause de midi. Le postulat est accepté à la majorité et transmis au CODIR.

M. Williams s'interroge sur l'utilisation de la salle de gym de l'école Necker, qui est principalement destinée au primaire. Il souligne que la Commune de Coppet a contribué pour CHF 4,5 millions à la piscine-patinoire, permettant à l'APEJ de financer la totalité de la salle de gym ; il estime que le montage financier est opaque. Il s'inquiète de la hausse des coûts et demande si cette répartition est juste.

Mme Helmers explique qu'il est nécessaire de pouvoir accueillir trois classes dans la salle de gym, tant pour le primaire que pour le secondaire, qui ne dispose actuellement que de deux salles, en plus de la Bulle vouée à être détruite. Le secondaire pourra également bénéficier de cette nouvelle infrastructure, évitant ainsi les déplacements à Chavannes-des-Bois et les frais associés.

M. Williams précise que sa question porte sur les coûts et l'investissement. Il s'interroge sur la répartition et demande si la totalité doit passer par l'APEJ, compte tenu de la contribution de CHF 4,5 millions de Coppet, ou si une répartition plus équilibrée serait préférable. Il trouve la situation opaque, d'autant qu'il estime n'avoir jamais été informé des détails de l'accord entre Arsco et la Commune de Coppet concernant cette participation pour l'utilisation d'une salle de gym intégrée à la piscine-patinoire, dont l'intention initiale est aujourd'hui devenue impossible. Il s'interroge enfin sur l'équité de cette répartition pour l'ensemble des communes.

Mme Helmers répond qu'elle va se renseigner au niveau de la répartition.

Le Président rappelle de prêter attention à la dénomination des écoles : Chaucey (1-6P), Necker (7-8P), Rojalets (9-11S).

M. de la Fuente apporte un complément d'information qui interpelle également d'autres membres du CI APEJ à propos de la diminution importante du nombre d'élèves du primaire. Pour la rentrée 2025, il y a eu une diminution de 40 élèves. En tenant compte de l'augmentation des élèves du secondaire, le solde donne un total de 38 élèves « perdus ». Il souligne que les salles construites à Mies sont remplies en raison de transferts d'élèves, mais que les deux nouvelles salles pourraient être vides à cause de la diminution d'élèves. La majorité des élèves « perdus » vient de Commugny. Les délégués de l'APEJ suivront cette situation dès la rentrée 2026. Il se demande si cette baisse résulte d'une diminution démographique ou d'autres facteurs.

Le Président rappelle que, lors de l'approbation du préavis concernant la rénovation du Centre scolaire, il avait 120 élèves inscrits à Commugny, soit 6 classes, ce qui permettra de disposer de 2 classes vides pour assurer la rotation des travaux.

Mme Helmers rappelle que les enclassements relèvent de la responsabilité des directions scolaires. Si une classe compte peu d'élèves, ceux-ci sont regroupés de manière logique. À Mies, l'idée était de regrouper les enfants de Chavannes-des-Bois, qui font partie du regroupement « Pôle Sud ». Cette année, cela coïncide favorablement avec les travaux sur le chemin de la Branvaude.

Délégation auprès du Conseil Intercommunal des SITSE

Mme Van Beneden indique que la dernière séance du Conseil Intercommunal des SITSE a eu lieu le 13 novembre 2025, avec plusieurs préavis acceptés :

- 1) Préavis n° 278/2025 relatif au budget 2026.
- 2) Préavis n° 276/2025 relatif à l'acquisition du CAD des Rojalets pour un montant maximum de CHF 2'250'000 TTC.
- 3) Préavis n° 279/2025 relatif au soutien financier par les SITSE à hauteur de CHF 33'000 pour les deux projets suivants : a) CHF 15'000 au projet d'eau potable et d'hygiène dans les écoles et les marchés dans la région de la Grand'Anse en Haïti ; b) CHF 18'000 au projet de mise en place d'adductions d'eau gravitaire, reboisement et amélioration de l'hygiène dans le village de Ambohitsitakatra (commune rurale d'Ambatomanjaka, région d'Itasy, Madagascar).

Mme Van Beneden ajoute que plusieurs points ont été évoqués au sujet des enjeux de qualité de l'eau :

- Les SITSE diluent autant que possible l'eau du lac avec l'eau issue des sources pour réduire la concentration en triazole pour les usagers. Ceci est une solution temporaire, en attente d'un feedback du Canton et des suites du dépôt de plainte contre Syngenta.
- Il est fort possible qu'à l'avenir, la gestion des divers micropolluants de la ressource en eau qui ne sont pas détectés ou connus actuellement nécessite des investissements coûteux. Cela dépendra aussi de l'évolution de la législation et des moyens alloués aux SITSE (selon l'évolution démographique).
- La législation suisse est pour le moment moins exigeante que celle de la France concernant les micropolluants. Des échanges ont lieu au niveau fédéral pour faire évoluer cela.

Mme Dittli-Lemoing revient sur la question du triazole qu'elle avait adressée au directeur des SITSE concernant les femmes enceintes. La concentration mesurée est 7 fois supérieure à la valeur recommandée par la Confédération. Sur le site du canton de Vaud, la rubrique dédiée aux femmes enceintes et aux enfants reste accompagnée d'un point d'interrogation. Elle demande si, aujourd'hui, on en sait davantage à ce sujet.

M. Engels indique que les connaissances restent limitées. Il s'agit d'un polluant que l'on ne sait détecter dans le lac que depuis peu, soumis à des normes de précaution communes à l'ensemble des polluants, indépendamment de ses effets spécifiques. Ni le Canton ni les SITSE ne disposent d'informations supplémentaires ; des études sont en cours. L'objectif est d'en réduire au maximum la concentration.

7. Préavis 11/2025 relatif au budget 2026

L'autorisation de prise de la parole par la boursière, Mme Joss, est votée à l'unanimité.

M. Meylan lit les conclusions du rapport de la Commission des finances. Le budget 2026 présenté par la Municipalité reflète de manière cohérente les conséquences des décisions d'investissement prises précédemment. Il a été élaboré de manière structurée, sur la base d'hypothèses pertinentes et prudentes.

La Commission des finances estime que le déficit de CHF 1,6 million prévu pour 2026 demeure, à ce stade, dans les capacités financières de la commune et peut être considéré pour cette année encore comme acceptable. La marge d'autofinancement effective ne doit cependant pas devenir structurellement négative sans quoi des mesures de hausse des revenus (et donc des impôts) ou des baisses des charges devraient être envisagées. La Commission des finances recommande d'accepter le préavis.

M. Kaltenrieder revient sur le thème de l'APEJ. Il a remarqué que le budget 2026 est nettement supérieur à 2025 alors qu'il y a moins d'élèves. Il ne comprend pas l'augmentation. Il pense qu'il devrait y avoir moins de frais au primaire et au secondaire.

Mme Helmers explique que la diminution du nombre d'élèves n'a pas d'impact sur les infrastructures. Si 6 classes sont occupées sur 8, l'APEJ prendra tout de même en charge la location des 8 classes. Le budget est également affecté par de nouvelles infrastructures, incluant la transformation du Collège des Rojalets avec de nouvelles salles, l'agrandissement de l'école de Mies, ainsi que la piscine-patinoire, prise en compte sur une année entière. C'est pour ces raisons que le budget pour le scolaire ne connaît pas de diminution, même si le nombre d'élèves diminue.

M. Kaltenrieder demande comment mesurer la réduction réelle des coûts liée à l'engagement d'un employé au service technique par rapport aux dépenses précédentes.

M. Lowe explique que l'internalisation de la police des constructions au sein du service technique a permis de réduire certains coûts, notamment les contributions versées au STI, dont une contribution de base par habitant. À l'époque, une simulation avait été réalisée lors de la refonte du règlement des constructions, prévoyant environ CHF 60'000 de revenus liés aux permis de construire, inscrits au budget. Cependant, ces revenus peuvent fluctuer, car les émoluments perçus pour les permis de construire sont calculés sur les montants estimés de la construction projetée. Récemment, la Commune a délivré peu de permis à montants élevés.

M. Kaltenrieder évoque le poste 318, en page 21, relatif aux honoraires et prestations de service. Il souligne l'engagement d'internaliser ces frais. Dans ce contexte, il s'interroge sur la raison de la hausse de ce poste.

Mme Joss explique que le poste 318 ne regroupe pas uniquement des honoraires, ce qui rend son suivi difficile. Il est nécessaire d'examiner les lignes détaillées pour en comprendre les explications.

M. Williams pose une question complémentaire liée à celle de M. Kaltenrieder concernant le nombre d'élèves au primaire et au secondaire. Comme le nombre d'élèves du secondaire sert de clé de répartition

des coûts pour l'APEJ, il demande si la diminution du nombre d'élèves du secondaire, si tel est le cas, a été prise en compte dans cette répartition.

Mme Helmers explique que le financement scolaire est réparti à 50 % selon le nombre d'habitants et à 50 % selon le nombre d'élèves. Pour Commugny, on constate une baisse des élèves au primaire et une légère hausse au secondaire, ce qui entraîne des fluctuations dans le financement.

Mme Dittli-Lemoing s'interroge sur le poste de gestionnaire de projet, mentionné à 7,3 %. Dans un projet de rénovation, elle relève que l'architecte joue généralement le rôle de chef de projet, surtout lorsque cette personne est impliquée dans la coordination globale. De plus, la Commune dispose d'une architecte à 0,75 %, ce qui la fait douter de la nécessité d'engager un gestionnaire de projet supplémentaire.

M. Wohlschlag explique que l'architecte n'est pas entièrement dédiée au projet de rénovation, étant également très impliquée dans le bureau d'urbanisme. Elle a toutefois permis des gains financiers lors des phases 1 et 3 du projet de rénovation en réduisant certains coûts. Le cahier des charges de la gestionnaire de projet dépasse la simple rénovation, comme l'a montré son intervention dans les travaux de la Maison de Commune. Chaque projet nécessite une coordination globale, mais il manquait à la Commune du personnel et des compétences pour ce faire, d'autant plus que cette coordination est très chronophage. Le besoin d'un gestionnaire de projet s'est donc rapidement fait sentir. Initialement, il avait été envisagé d'engager des compétences juridiques mais il a été jugé plus pertinent d'engager un support pour la gestion de projet, le juridique pouvant être externalisé. La gestionnaire de projet interviendra notamment dans la phase 5, assurant la coordination et permettant une économie potentielle.

M. Schuler souligne qu'on espère que la gestionnaire de projet pourra, au cours des 2 à 3 prochaines années, contribuer à réduire les frais de mandat pour les grandes rénovations. Il précise que, lorsqu'on lance un projet parmi les plus importants de la Commune, tant par son envergure que par son coût sur les 7 à 8 ans à venir, cela nécessite davantage de travail et de ressources. Il rappelle également qu'il ne faut pas croire au mythe de l'architecte capable de tout gérer : l'architecte apporte des compétences de dessin et de structuration, mais le suivi complet d'un projet, de la planification à l'exécution, demande un travail plus opérationnel. Le choix de la Commune reflète donc une approche de gestion de grands projets, où le coût d'un architecte est plus élevé, tandis qu'un gestionnaire de projet, moins onéreux, assure un suivi plus complet.

M. Engels demande quelle aurait été l'alternative, par exemple la sous-traitance mais il note que cela aurait été plus coûteux.

M. Wohlschlag explique que, dans un projet de grande envergure, le nombre de sollicitations des différents corps de métiers est énorme. Même les petits projets demandent déjà beaucoup de temps, et pour un projet majeur, la sollicitation est quasi constante pour le maître d'ouvrage. Il est donc indispensable d'avoir un gestionnaire de projet. Un organigramme a été établi pour préciser à quel niveau chaque corps de métier doit s'adresser. Sans cette organisation, les coûts seraient considérables. Le gestionnaire permet de coordonner efficacement sans surcharger l'architecte, beaucoup plus coûteux. De nombreuses tâches annexes imprévues surviennent, comme le déplacement de deux classes pour la rénovation, impliquant la commande de matériel et d'autres préparatifs pour lesquels les ressources actuelles étaient insuffisantes. La gestionnaire engagée possède les compétences et le caractère nécessaires pour mener à bien ce type de projet, notamment pour ces tâches de coordination.

M. Peter est étonné par le poste « Traitement du personnel » de la rubrique « Voirie ». C'est le seul poste où les salaires diminuent, ce qui le questionne alors que l'effectif est identique.

Mme Joss explique que l'an passé, une personne de la Voirie est partie à la retraite. Un poste avait été prévu avec trois mois supplémentaires, mais ce ne sera pas le cas en 2026.

M. Weisskopf demande pourquoi les CHF 50'000 d'Arsco liés au Centre sportif sont absents.

Mme Joss explique que, comptablement, ces montants doivent être inscrits dans un compte au bilan, même si la Commune reçoit chaque année 50'000 CHF. Cette année, un montant sera porté au bilan et déduit chaque année de ce poste, sans apparaître dans les recettes. Elle ajoute qu'il s'agit de liquidités et que le revenu sera versé en une seule fois.

Le préavis est approuvé à l'unanimité

M. Wohlschlag fait le point sur deux éléments positifs. Le premier concerne le recours concernant la facture sociale. Commugny s'était jointe à ce recours, qui impliquait au total 30 communes. Pour les communes souhaitant agir, il était possible de retenir les acomptes en signe de protestation, et ce, tant que la justice n'avait pas tranché. Aujourd'hui, les communes ont perdu face au Canton. Commugny avait fait le choix de ne pas retenir les acomptes et de privilégier le dialogue et la négociation avec le Canton. Ce choix s'est révélé judicieux, car il a permis d'attendre le remboursement du Canton avant le paiement de la dernière tranche, facilitant ainsi la gestion des liquidités, tout en respectant l'argent des contribuables. En revanche, les communes qui avaient retenu leurs acomptes ont reçu les intérêts moratoires de 4%, certains montants s'élevant jusqu'à six chiffres. Le deuxième élément concerne la ponction sur les gains immobiliers. Le Canton avait initialement prévu de ponctionner davantage les gains immobiliers des communes. Il proposait une réduction de 43 % de la part revenant aux communes. Les gains immobiliers sont budgétés à Commugny à hauteur d'environ CHF 700'000 pour 2026, un montant qui devrait se situer dans le même ordre de grandeur l'année d'après. Une ponction de 43 % appliquée sur deux ans aurait ainsi représenté une perte estimée entre CHF 200'000 et CHF 300'000 pour la Commune. En d'autres termes, le point d'impôt supplémentaire qui aurait été voté aurait essentiellement servi à être reversé au Canton. À la suite des interventions de l'Assemblée des syndics, des communes, de l'AdCV et de l'UCV, ainsi que de nombreux courriers, la commission des finances du Grand Conseil a rendu un préavis négatif. Le Grand Conseil a finalement renoncé hier à cette ponction.

8. Postulat Wolfensberger/MacAvock/Williams : Examen de la mise en place d'un canal officiel de communication « push » pour la population de Commugny

Le Président indique que le postulat a été déposé à la suite du constat qu'il était possible d'améliorer la communication au sein de la Commune. Il rappelle la procédure de traitement d'un postulat et précise que le Bureau l'a jugé recevable.

M. Mac Avock indique que lors de la Soirée de la démocratie, la discussion s'est focalisée sur la communication citoyenne via la création d'un groupe WhatsApp pour la transmission des informations. L'idée est de permettre à la Municipalité de rendre un rapport qui permette de proposer d'autres voies de communication et pas uniquement le canal WhatsApp s'il est jugé inapproprié ou insuffisant.

Le Président lit les articles 60 et 61 du Règlement du Conseil communal (droit d'initiative).

M. Sibuet indique que ce débat s'est également tenu dans d'autres communes et se demande s'il ne serait pas pertinent de réfléchir de manière collective afin de mutualiser les coûts.

Mme Van Beneden se demande s'il serait possible d'envisager l'intégration d'autres services, tels que l'alerte incendie, la scolarité ou les SITSE, pour diffuser les informations urgentes via le canal push, en réfléchissant au contenu précis à transmettre.

M. Kaltenrieder rappelle qu'il existe déjà un système d'alerte via une application de la Confédération. Il s'interroge sur ce qui peut être considéré comme urgent et sur la possibilité d'intégrer différents degrés d'urgence. Selon lui, certains événements, comme un cambriolage, ne devraient pas nécessairement passer par ce canal. Il demande également si ce point a déjà été discuté ou si c'est encore trop tôt.

M. Williams souligne l'importance de définir clairement les sujets urgents. Si le postulat est accepté, il sera nécessaire de préciser les types d'informations qui passeront par les canaux push.

M. Kaltenrieder rappelle que le canal push fonctionne en *one-way*, et non de manière bi-directionnelle.

Le Président passe la parole à la Municipalité pour qu'elle présente ses considérations.

Mme Decurnex Gonzalez précise qu'elle était présente lors de la Soirée de la démocratie, qu'elle a entendu le message des habitants et que la Municipalité n'a pas attendu le dépôt du postulat pour se pencher sur la question. Il existe déjà certaines applications permettant de s'inscrire, notamment via WhatsApp, à des rubriques ciblées ; un mode « urgence » est disponible, par exemple aux SITSE, qui diffuse une information dès qu'une canalisation cède, à condition de s'y être inscrit. Elle ajoute que l'équipe explore d'autres solutions en interne et que, si le postulat est accepté, un travail préparatoire a d'ores et déjà été effectué.

Le Président indique passer au vote, en précisant les trois possibilités offertes : voter contre le postulat, voter un renvoi à une commission pour étude ou voter un renvoi immédiat à la Municipalité.

Le postulat est renvoyé immédiatement à la Municipalité par 32 voix pour. Une voix a voté contre, une voix était pour un renvoi en commission.

Le Président explique la suite de la procédure. La Municipalité analysera le postulat et pourra soit rendre un rapport d'irrecevabilité, soit établir un rapport sur le postulat, lequel n'est pas soumis à décision. Dans tous les cas, un rapport sera produit. La procédure prévoit ensuite la désignation d'une commission chargée d'examiner le projet de la Municipalité et de rédiger un rapport à l'attention du Conseil. Conformément à l'article 61 du Règlement du Conseil, l'auteur de la proposition fera partie de la commission chargée de rapporter sur le préavis municipal traitant du postulat. Une fois le postulat pris en considération, la Municipalité est tenue de le traiter et d'y répondre dans un délai de six mois, ou au plus tard dans l'année suivant son dépôt, par un rapport. Le Bureau propose d'élire une commission de trois membres ; deux membres sont à désigner en plus de M. Mac Avock, auteur du postulat.

MM. Kuhn et Sibuet se proposent.

MM. Kuhn, Mac Avock et Sibuet sont élus par acclamation.

9. Réponse à l'intervention de Mme Dittli-Lemoing du 29 octobre 2025

M. Wohlschlag mentionne que ce point à l'ordre du jour fait suite à l'intervention de Mme Dittli-Lemoing lors de la séance du Conseil communal du 29 octobre dernier, à qui il a demandé de formuler ses questions par écrit afin de pouvoir y apporter des réponses. Mme Dittli-Lemoing a adressé un mail le 19 novembre 2025 au Président du Conseil communal et au Syndic afin que des réponses soient apportées lors de la séance du Conseil de ce soir. Les propos de Mme Dittli-Lemoing sont présentés en 12 points et comportent les termes exacts exprimés dans son courriel. Les réponses proviennent d'une part de la Municipalité et d'autre part du Canton, qui a été approché car la Municipalité n'est pas compétente pour répondre à la totalité des interrogations de Mme Dittli-Lemoing.

- 1) Pourquoi la future décharge des Tattes-de-Bogis se situera à moins de 10 mètres d'une lisière forestière

La Municipalité n'est pas en mesure de valider cette affirmation, n'ayant pas encore reçu le plan de situation du projet de décharge qui sera mise à l'enquête.

Réponse du Canton : à noter que le périmètre du Plan d'affectation diffère du périmètre de la zone de dépôt des matériaux.

- 2) Cette distance de 10 mètres à proximité d'une lisière forestière constitue une violation de la loi sur le PEC 181 actuellement en vigueur.

Il s'agit de se référer à la réponse à la première question.

Réponse du Canton : Il n'y a pas de « loi » du PEC 181. Le PEC prévoit que « les terrains de camping, le stationnement des caravanes, les gravières, les dépôts de toutes natures, ainsi que les gadoues sont interdits ». Le projet de décharge n'empiète pas dans le PEC 181.

- 3) C'est un vice de forme qui a été signalé à la Présidente du Conseil d'Etat de Vaud en date de décembre 2023 et est resté sans réponse à ce jour de Madame Christelle Luisier.

La Municipalité n'a pas reçu de Mme Dittli-Lemoing de copie des échanges avec Mme Luisier et par conséquent n'en connaît pas le contenu. La Municipalité confirme ainsi qu'elle n'est pas en connaissance d'un vice de forme quelconque. Elle a demandé le 20 novembre 2025, par l'intermédiaire du Président et en prévision de la séance de ce soir, à ce que Mme Dittli-Lemoing fournisse des éléments concrets expliquant de quel vice de forme il s'agit. Cette demande est restée sans suite.

- 4) Cette abrogation constitue un vice de forme de la loi du PEC 181 qui ne peut pas être abrogé sur simple décision du Syndic de Commugny ou du Conseil d'Etat VD qui n'en ont pas le pouvoir.

La procédure d'abrogation du PEC est une procédure cantonale. La Commune ne peut prendre aucune décision administrative dans cette procédure qui sort du champ de sa compétence. La confusion vient peut-être du fait que l'abrogation du PEC181 a été mise à l'enquête publique conjointement avec le PACOM de Commugny. La légalité de la procédure d'abrogation et l'existence d'un éventuel vice de forme est à vérifier auprès des Autorités cantonales. La Municipalité n'est pas compétente pour se prononcer sur ce point.

- 5) Une décision du Parlement Vaudois doit intervenir pour l'abrogation de la loi sur le PEC 181 de 1961 qui protège les marais de la Versoix et ses environs.

Réponse du Canton : la procédure cantonale d'abrogation n'est pas encore arrivée à son terme et se poursuit. Ce sont les autorités cantonales qui devront informer les opposants. Tant que cette procédure n'est pas aboutie, le PEC 181 reste en force.

- 6) La surface de la décharge sera de 46 hectares et non de 40 hectares contrairement aux affirmations de la Commune de Commugny et vous demande de rectifier ce point vis à vis lors de la prochaine séance du Conseil Communal du 10.12.2025.

La Municipalité ne fait que reporter les informations qu'elle reçoit du Canton. Ce dernier précise aujourd'hui que la surface totale n'est pas encore connue de manière précise mais qu'elle sera effectivement de l'ordre de 45 hectares. Le périmètre définitif sera connu une fois le projet finalisé, soit après le retour de la vingtaine des services cantonaux consultés, au moment de la consultation des autorités communales territoriales, avant la mise à l'enquête publique

- 7) Le nouveau plan directeur de la Commune de Commugny est toujours en cours de consultation et de nombreuses oppositions ont été formulées en raison de l'abrogation du PEC 181 pouvez-vous nous faire un point de situation sur le traitement des oppositions.

La procédure du PACom est à différencier de l'abrogation du PEC 181. Concernant le PACom, une information a été faite à chaque séance du Conseil communal, dont celui de ce soir. Il n'y a pas lieu de faire un amalgame entre ces deux dossiers. Une fois encore, la confusion vient du fait que la mise à l'enquête publique s'est, de manière conforme aux dispositions légales, malheureusement faite conjointement avec celle de notre PACom. Une fois encore, l'abrogation du Plan d'extension cantonal (PEC) n° 181 relève exclusivement d'une procédure cantonale et est conduite par la Direction générale du territoire et du logement (DGTL). À ce titre, les quatre oppositions ont été transmises par nos soins

à la DGTL en date du 26 septembre 2023. La DGTL en a accusé réception en janvier 2024, en confirmant que le traitement des oppositions et la suite de la procédure relevaient entièrement de sa compétence.

[Ndlr : Le Président a accepté l'ajout suivant au PV après la séance] : Vérification faite, ce sont bien 4 oppositions qui ont été transmises au Canton. La confusion faite par Mme Dittli-Lemoing (qui estimait qu'il y avait eu beaucoup plus d'oppositions) vient du fait que son opposition est certes signée par de nombreuses personnes (29), mais elle ne compte que pour un dossier.

- 8) En ce qui concerne les déchets B vous ne pouvez pas relayer la propagande du Canton de Vaud en disant qu'ils sont "légèrement pollués" car ils contiennent des déchets avec de l'amiante agglomérée, des résidus vitrifiés, des matériaux bitumineux, etc.).

La Municipalité ne désire pas relayer de propagande. Elle renvoie à la définition des déchets B du document émis par le Canton :

Le type de déchets pouvant être entreposés est décrit dans l'Ordonnance sur les déchets (OLED), à l'annexe 5, chapitre 1 (type A) et chapitre 2 (type B).

Déchet type A : Matériaux d'excavation et de percement non pollués.

Déchet type B : Déchets de chantiers minéraux inertes, matériaux d'excavation et de percement peu pollués, déchets composés à 95 % en poids de pierres et d'éléments analogues.

- 9) Pouvez-vous nous garantir que la terre contaminée soit une surface de 240 hectares par la dioxine de la région de Lausanne n'atterrira pas dans la future décharge des Tattes-de-Bogis sous la classification de déchets A.

La Municipalité n'est pas au courant d'un projet d'enfouissement de déchets chargés en dioxine et ne voit pas de lien avec le dossier de la Décharge des Tattes-de-Bogis.

- 10) De plus, « M. Wohlschlag indique que la Municipalité réfute l'accusation de vice de forme » ... « la Municipalité n'a jamais dit qu'elle ne s'opposait pas ni qu'elle soutenait le projet » pendant le Conseil communal du 15 novembre 2023 à la page 69 : Or, dans La Côte du 20.12.2024 « Nous construisons et nous creusons aussi en Terre sainte. Il en va de notre devoir de proposer du terrain pour stocker ces matériaux ». Dans la dernière séance du CC du 29 octobre 2025 « ... car il n'a pas la mémoire de ce qui a été dit, d'autant plus qu'il s'agit d'un dossier dont il ne s'est pas occupé ». Or il a abrogé le PEC no 181 en signant le document du Conseil d'Etat le 21 août 2023. Ce qui n'était pas de sa compétence.

Ce point a déjà été traité plus en avant. La Municipalité réaffirme qu'elle n'a pas fait le constat d'un vice de forme dans cette procédure cantonale. Si un vice de forme devait être constaté dans cette procédure, Mme Dittli-Lemoing pourra alors faire recours à l'éventuelle levée de son opposition et aura alors l'occasion de présenter son argumentaire devant la Cour de Droit Administratif et Public (CDAP).

- 11) Je ne suis pas d'accord que ce type de divers soit renvoyé à une hypothétique séance d'information du Canton de Vaud qui n'a tenu aucune de ses promesses dans son devoir d'information auprès de la population au sujet de la décharge des Tattes-de-Bogis et je souhaite qu'il figure tel quel dans le PV du CC de Commugny du 29.10.2025. Une réponse aux questions posées liées au projet de décharge vous est également demandée pour le prochain Communal du 10.12.2025.

Il est correct de rappeler que le Canton de Vaud n'a pas tenu ses promesses en ce qui concerne ses intentions de communiquer sur le projet. La Municipalité de Commugny, en revanche, a toujours

tenu informé le Conseil communal des éléments dont elle disposait (et avait le droit de diffuser). Le Président et les deux délégués du Conseil ont été, eux, tenus au courant de l'intégralité des informations et maintenus à un niveau de connaissance du dossier égal à celui de l'Exécutif.

- 12) Le motif d'une perte de mémoire du Syndic parfaitement au courant du dossier et qui assiste à toutes séances liées au projet de décharge des Tattes-de-Bogis au sein du Comité de pilotage et de la DGE tourne au burlesque.

M. Wohlschlag relève que ne pas comprendre les griefs que l'on se voit attribués ne relève pas nécessairement d'une perte de mémoire et encore moins d'une attitude que l'on peut qualifier de burlesque. De tels propos ne font qu'envenimer inutilement les échanges et n'aident pas à instaurer un dialogue constructif.

10. Réponses aux questions posées au préalable par les membres du Conseil

Questions de M. de la Fuente

M. de la Fuente pose une question relative à la stratégie d'optimisation de la revente d'énergie. Suite à la lettre transmise fin novembre par Romande Energie qui "menace" les producteurs d'électricité solaire d'un prix minimum de 6 cts/kWh et étant donné que la production photovoltaïque maximale du complexe scolaire coïncidera avec les vacances d'été (faible consommation du complexe scolaire), il demande quelle sera la stratégie prévue par la Municipalité pour optimiser les revenus de la revente d'énergie.

M. Lowe indique que le courrier de la Romande Energie signalant que le tarif de rachat des kWh est désormais inférieur au seuil de rentabilité par rapport à l'achat de panneaux solaires n'a pas été une bonne nouvelle. Dans le projet de rénovation, un grand nombre de panneaux est prévu sur le toit de la salle de gymnastique. La stratégie pour l'autoconsommation et la vente éventuelle d'électricité n'est pas encore définie, notamment en raison de contraintes techniques et réglementaires. La nouvelle loi sur l'énergie entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026, offrant notamment la possibilité de créer des communautés électriques locales (CEL) pour une vente directe d'électricité. Toutefois, la mise en place d'une CEL implique d'identifier des participants intéressés, de gérer la production et la consommation en fonction des pics de production. Il s'agira aussi de respecter les règlements en matière de raccordement et de partage d'électricité car les bâtiments n'ont pas été construits pour partager du courant entre eux et les règles de Romande Energie présentent une certaine complexité à ce niveau-là. Des études sont en cours sur la consommation mensuelle du complexe scolaire et de la Maison de Commune pour optimiser l'installation et le raccordement des panneaux, dans le respect des règles et en fonction des périodes de consommation.

Questions de M. Kaltenrieder

M. Kaltenrieder soulève plusieurs interrogations et demandes de clarification.

- 1) Il souhaite connaître les solutions envisagées pour remédier aux problèmes de sols glissants.
- 2) Il s'interroge sur le choix du carrelage actuellement en place et demande s'il existe une alternative présentant une meilleure adhérence, bien que plus coûteuse.
- 3) Il relève l'inconfort lié au fait de devoir circuler pieds nus dans l'espace d'accueil, notamment en raison de la présence de saletés amenées par des chaussures extérieures et demande s'il existe une solution possible.
- 4) Il considère que le prix d'entrée à la patinoire (CHF 9) est excessif, regrettant le passage d'une gratuité à ce tarif. Il estime qu'un montant de CHF 5 aurait été adéquat et indique que ce tarif pourrait le pousser à se rendre sur d'autres patinoires gratuites (Nyon, Versoix) avec ses petits-enfants.

- 5) Il demande s'il existe, après plus de trois mois de fonctionnement, un premier bilan de la fréquentation de la piscine.
- 6) Il estime que le parking est insuffisant et rappelle avoir signalé ce risque dès 2013 au COPIL. Il constate que de nombreux véhicules se stationnent de manière anarchique et que les usagers ne viennent pas en transports publics comme cela avait été anticipé.
- 7) Il précise que, même si le parking est situé sur la commune de Coppet et relève de sa responsabilité, il considère que l'intercommunalité devrait définir les modalités d'usage, et souhaite savoir si cela est bien le cas.

Le Syndic informe que les réponses suivantes ont été apportées par M. Michelot, Directeur d'Arsco.

Réponses aux questions 1 à 3

Le carrelage installé répond en tout point aux normes en vigueur pour les établissements publics, et plus spécifiquement aux normes applicables aux piscines. Il existe effectivement des carrelages avec un niveau d'adhérence encore supérieur, mais ces surfaces sont peu compatibles avec l'entretien courant et ne permettent pas de maintenir un niveau d'hygiène adéquat. Le choix réalisé correspond donc à la solution recommandée pour les piscines publiques, conciliant sécurité, hygiène et durabilité. Concernant les déplacements pieds nus dans l'espace d'accueil, nous sommes attentifs à cet aspect et nos équipes d'entretien passent très régulièrement pour assurer la propreté.

Réponse à la question 4

Les tarifs actuellement en vigueur pour la piscine et la patinoire ont été votés par le Conseil d'administration d'Arsco SA, sur la base des coûts d'exploitation réels, des comparaisons régionales et du niveau de prestations offertes par nos installations. Les tarifs de la Patinoire sont disponibles sur le site d'Arsco, sous l'onglet « Patinoire ».

Tarifs d'entrée

Attention : Paiements uniquement par carte bancaire ou Twint (pas d'espèce)

	Enfant de 2 à 16 ans			Adulte		
	Entrée individuelle	Carte 10 entrées	Abonnement saison	Entrée individuelle	Carte 10 entrées	Abonnement saison
Public	3.-	27.-	70.-	4.-	36.-	110.-
Indigène			60.-			85.-

Location de patins :

Tarif unique de 3.- CHF

Nous proposons la location de patins artistiques et de hockey pour tous les âges, avec des pointures allant du 25 au 48.

Il est également utile de rappeler que certaines patinoires affichant des prix inférieurs sont fortement subventionnées par leurs communes, ce qui leur permet de pratiquer des tarifs particulièrement bas.

Le Président relève qu'il y a des tarifs différenciés pour la piscine et la patinoire.

M. Kaltenrieder relève avoir payé un prix de CHF 9 pour la patinoire et non de CHF 4.

Mme Helmers répond qu'il s'agit d'un problème informatique.

Réponse à la question 5

Après un peu plus de trois mois d'exploitation, il reste trop tôt pour dresser un bilan consolidé. Le ressenti général est positif, mais des données stabilisées sont attendues avant de communiquer une analyse précise.

Réponses aux questions 6 et 7

Le parking est effectivement situé sur la commune de Coppet, mais il est établi sous la forme d'un droit de superficie (DDP) entre la Commune de Coppet et Arsco SA. Cela signifie concrètement que la gestion

et l'exploitation du parking relèvent pleinement de la compétence d'Arsco SA et non de la Commune. À ce titre, c'est bien le Conseil d'administration d'Arsco SA qui définit les modalités d'usage du parking.

M. Williams rappelle les discussions sur la dimension du parking. Il avait été question d'utiliser le parking souterrain des Rojalets et demande si cela est toujours d'actualité.

Mme Helmers répond que l'utilisation du parking souterrain est toujours possible, il y aura un réaménagement du parking extérieur.

Questions de Mme Naegeli

Mme Naegeli remarque qu'à certaines heures, le bus des TPN, ligne 813, passe par le centre commercial et puis par le chemin des Pins. Elle demande si cela sera temporaire car lié à la fermeture de la route cantonale Chavannes-des-Bois ou si le bus passera définitivement par le chemin des Pins. En sus, elle souhaite savoir quand les travaux sur la route Chavannes-des-Bois seront terminés. Elle ajoute une remarque : certains chauffeurs conduisent d'une manière très agressive. Elle constate que si on reste debout, il faut bien se tenir pour ne pas tomber ; elle relève des freinages abrupts et des accélérations non justifiées. Elle se demande si cela est absolument nécessaire.

M. Lowe répond que lors de la séance du Conseil communal du mois d'octobre, l'information suivante a été communiquée : « Le bus 813 emprunte, à certaines heures de la journée, un itinéraire alternatif à travers la zone agricole, la route de la Branvaude étant fermée. Il est impératif de respecter l'interdiction de circulation dans cette zone durant les douze prochains mois. » Cet itinéraire par la zone agricole est temporaire et directement lié à la fermeture de la route de la Branvaude. L'itinéraire habituel du bus 813 passe par la route de la Branvaude et reprendra cette route lors de la réouverture de la route cantonale.

Quant à la question relative à la fin des travaux sur la route de Chavannes-des-Bois, il répond que la DGMR, qui gère ce chantier, a annoncé une réouverture de la route pour octobre 2026. Pour terminer sur la remarque liée à la conduite agressive, toute remarque ou communication concernant la conduite des bus peut être adressée directement aux TPN à l'adresse suivante info@tpnov.ch ou par téléphone au 022 994 28 40.

M. Schuler encourage l'utilisation de l'adresse email pour rapporter. Il faut noter l'heure et la ligne pour pouvoir faire quelque chose.

11. Divers

M. Reichmuth encourage les usagers à trier leurs déchets avant d'arriver à la déchetterie, afin de réduire le temps de passage.

M. Sibuet relève qu'un lampadaire reste allumé toute la journée au chemin du Clos, sous l'église.

M. Stahl remercie Mme Schaerer pour l'installation du candélabre au chemin de Riondet.

M. Williams évoque la réfection de la Vy-des-Mores et signale qu'un gendarme couché empêche le passage dans un sens (direction laiterie). Il demande si l'installation est conforme aux normes et s'il est possible d'y apporter une modification.

Mme Schaerer précise que le gendarme couché a pour but de faire circuler très lentement les véhicules. Des mesures géométriques ont été réalisées et, selon le Voyer, l'installation est conforme aux normes.

Le Président rappelle que la prochaine séance du Conseil est prévue le mercredi 11 mars à 19h45. Les fiches de vacation sont à retourner à la Secrétaire d'ici lundi 15 décembre. Les Conseillers qui souhaitent s'inscrire sur la liste d'entente ce soir remplissent l'annexe 1 et font parvenir leur fiche de candidature avant le 12 janvier, 12h.

M. Lowe présente la liste des candidats à la Municipalité, précisant que les parrains sont Mmes Decurnex Gonzalez et Schaerer et M. Wohlschlag. Outre Mme Helmers et lui-même, les candidats sont Mme Gillet et MM. Mac Avock et Jequier.

Le Président clôt la séance à 21h29.

Le prochain Conseil communal aura lieu le

Mercredi 11 mars 2025 à 19h45.

Le Président

La Secrétaire

Luc Wolfensberger

Catherine Weber